

Phase 1 : Validation par la Fédération de Tir et le club (Obtenir l'Avis Favorable)

L'objectif ici est de prouver votre sérieux en tant que tireur sportif pour que votre fédération vous donne son "feu vert".

Étape 1 : Satisfaire aux prérequis dans votre club de tir

Avant toute chose, vous devez être un licencié actif et assidu. Cela inclut :

- Être titulaire de votre **licence FFTir** de l'année en cours, validée par un médecin (certificat médical).
- Réussir ou être détenteur du **QCM de sécurité** (questionnaire sur les règles de base de la sécurité).
- Justifier d'une pratique régulière : au minimum **sept tirs** sur la dernière année dont 3 équivalents à des tirs contrôlés.
- Valider la "**Cible Blanche**" pour attester de votre maîtrise.

Étape 2 : Faire la demande d'avis préalable (Avis vert) sur EDEN

- Connectez-vous à votre espace personnel sur la plateforme **EDEN** (<https://eden.fftir.org/>).
- Initiez une "**Demande d'avis préalable**" (**Avis vert**).
- Votre demande est transmise au **président de votre club**, qui vérifie que vous remplissez bien tous les prérequis.
- Après validation par ce dernier, la **Ligue régionale** émet l'avis favorable, aussi appelé "**feuille verte**".

Étape 3 : Récupérer l'avis préalable ("Avis Vert")

- Cet avis est mis à votre disposition au club. Vous devez le **retirer en personne et le signer**.
- **Attention** : Cet avis a une durée de validité de **3 mois**. Vous devez donc passer à la phase 2 dans ce délai.



Phase 2 : Autorisation par l'État (Obtenir l'Autorisation de Détention)

Maintenant que vous avez l'accord de votre fédération, vous devez demander l'autorisation officielle à la préfecture de votre département via le portail de l'État.

Étape 4 : Créer votre compte sur le SIA

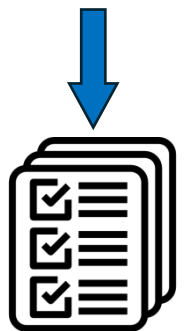
- Rendez-vous sur le **Système d'Information sur les Armes (SIA)** : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>.
- Créez votre **compte détenteur personnel**. Ce compte est désormais obligatoire et centralise toutes vos démarches.



Étape 5 : Préparer et déposer le dossier de demande de détention

Sur votre compte SIA, déposez une demande d'autorisation en téléchargeant les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de votre **pièce d'identité** en cours de validité.
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.
- Un **justificatif d'adhésion au club**
- Un **extrait d'acte de naissance** avec mentions marginales datant de moins de 3 mois.
- L'**avis préalable favorable (Avis vert)** que vous avez récupéré à l'étape 3.
- Un justificatif de possession d'un **coffre-fort** ou d'une armoire forte.



Étape 6 : Instruction du dossier par la Préfecture

- La préfecture prend en charge votre dossier. Elle réalise une enquête administrative pour vérifier que rien ne s'oppose à votre demande (consultation du casier judiciaire, de l'entourage, etc.).
- À ce stade, une **convocation à la gendarmerie** ou un simple échange téléphonique est possible.
- Le délai de réponse légal est de **3 mois**. Une absence de réponse dans ce délai équivaut à un refus.

Étape 7 : Achat de l'arme chez un armurier

- Si votre demande est acceptée, vous êtes notifié via votre compte SIA et par courriel. Vous disposez alors d'une **autorisation d'acquisition et de détention valable 5 ans**.
- Vous avez **6 mois** à compter de la date de l'autorisation pour acheter une arme de la catégorie autorisée.
- L'achat doit se faire chez un **armurier professionnel**, qui se chargera de finaliser l'enregistrement de l'arme à votre nom dans le SIA.